



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 673

CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « L'AMI DU PRÉSIDENT » AVEC LA SOCIÉTÉ ACTE 2

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3 ;

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les récépissés en date du 4 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la commune de Taverny ;

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que la société ACTE 2 propose de céder le droit de représentation du spectacle « L'AMI DU PRÉSIDENT » au profit de la commune ;

Considérant que la représentation du spectacle « L'AMI DU PRÉSIDENT » aura lieu le vendredi 5 décembre 2025 à 20h30 (séance Tout Public) pour un montant de 11 183 € TTC (ONZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS TTC) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « L'AMI DU PRÉSIDENT » avec la société ACTE 2 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251002-AR2025-673-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 03/10/2025

Publication le : 06/10/2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « L'AMI DU PRÉSIDENT » est signé avec la société ACTE 2, sise 62 rue Blanche à PARIS (75009), représentée par Monsieur François VOLARD, en sa qualité de Gérant.

SIRET : 788 851 244 00012

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 10 600 € HT (DIX MILLE SIX CENT EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 11 183 € TTC (ONZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS TTC), auquel peuvent éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30% à la signature du contrat, soit 3 180 € HT, TVA à 5,5 %, soit 3 354,90 € TTC
- Le solde de 7 420 € HT, soit 7 828,10 € TTC à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 4 :

La représentation aura lieu le vendredi 5 décembre 2025 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 2 octobre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI